



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

I.T N° 22/086

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de M. DUPONT Franck responsable de secteur de la
société ONET SERVICES ZI rue Jean Monnet 62490 VITRY-EN-
ARTOIS du 25/07/2022 pour des travaux de nettoyage de vitres*

*Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoyage des vitres de la
Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des
véhicules par mesures de sécurité, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les dispositions nécessaires.*

ARRETE

Article 1^{er} : *La société ONET SERVICES ZI rue Jean Monnet 62490 VITRY-EN-ARTOIS est autorisée à effectuer des travaux de nettoyage (vitres) de la Mairie de Courrières rue Louis Breton le 17 Août 2022 de 08 H 00 à 17 H 00.*

Article 2 : *La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres, (hormis véhicules de secours, d'intervention, et ceux de la société effectuant les travaux) seront interdits de 06 H00 à 18 H00 face à la Mairie rue Louis Breton.*

Article 3 : *Des panneaux de signalisation seront installés par les services municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté. Ceux-ci seront maintenus en place par la société ONET SERVICES ARRAS Z.I Rue Jean Monnet 62490 VITRY-EN-ARTOIS.*

Article 4 : *Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront en cas de nécessité faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.*

Article 5 : *La société ONET SERVICES ARRAS Z.I Rue Jean Monnet 62490 VITRY-EN-ARTOIS mettra en place durant les travaux la signalisation temporaire nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

Article 6 : *La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect des présentes prescriptions ou de nécessité en matière de sécurité, ou commodité de passage.*

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, le service de la Police Municipale de Courrières, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 04 Août 2022

Pour le Maire Empêché,
L'Adjointe déléguée



[Signature]
Frédérique THIBERVILLE

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.